

3 RÈGLES D'APPLICATION

3.1 Vêtements adaptés à la condition de la victime

3.1.1 Conditions d'admissibilité

Les frais engagés pour l'achat, la réparation, le remplacement ou l'ajustement de vêtements adaptés à la condition physique de la victime sont remboursables lorsque sont réunis les deux conditions suivantes :

a) raison médicale découlant de l'accident.

Le besoin de vêtements adaptés à la condition physique de la victime doit découler des seules blessures ou séquelles causées par l'accident.

Il convient de noter que la Société ne rembourse pas l'ensemble de jogging ou les souliers de course achetés par la victime pour suivre des traitements de physiothérapie.

Pour toutes réclamations reliées aux vêtements adaptés à la condition physique de la victime, l'agent d'indemnisation doit se référer au chef d'équipe pour recommandation.

b) ordonnance émise par un médecin

3.1.2 Montants maximums

Aucun montant maximum n'est fixé par règlement. La Société rembourse les frais engagés qui rencontrent les conditions d'admissibilité.

3.1.3 Pièces justificatives

a) ordonnance;

b) reçu ou facture comportant les éléments suivants :

- description du vêtement acheté, réparé ou remplacé;
- coût.